



Québec, le 8 octobre 2025

Monsieur Mathieu Giroux,
Coordonnateur du secrétariat
de la commission
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
140, Grande Allée Est, 6^e étage, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

**Objet : Audience publique : Projet de poste Jean-Jacques-Archambault à
735-120 kV dans Lanaudière sur le territoire de la municipalité de
Sainte-Julienne
Demande d'information de la commission
(Dossier 3211-11-132)**

Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous la réponse du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs aux questions posées le 26 septembre 2025 par la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) chargée de l'audience publique du projet en titre.

Question 1 – *Vous avez indiqué que le mandat confié à l'organisme Réseau Environnement, visant à identifier les freins et les leviers liés à l'élaboration et au dépôt de projets dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (ci-après « Programme »), est arrivé à échéance en mai 2024 (DQ9.1).*

a) *Quels obstacles précis Réseau Environnement a-t-il identifiés quant au dépôt de projets dans le cadre du Programme ? Veuillez distinguer les freins liés au volet 1 (études préalables) de ceux liés au volet 2 (réalisation de projets de restauration ou de création de milieux humides et hydriques)?*

- b) *Quels leviers ou facteurs facilitants a-t-il proposés pour surmonter ces difficultés ? Veuillez faire la distinction entre ceux concernant le volet 1 et ceux concernant le volet 2 ?*
- c) *Quelles recommandations a-t-il formulées à l'issue de son mandat ?*

Réponses 1 a) à 1 c) – De manière globale, le rapport de Réseau Environnement mentionne que les principales difficultés rencontrées par les initiateurs se retrouvent durant l'étape de planification des projets.

Les principales observations et recommandations relatives aux enjeux liés à l'élaboration et le dépôt de projet *Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques* sont les suivantes :

La complexité des critères requis au *Programme* :

Pour le volet 1, il a été souligné que certains critères, notamment ceux liés aux bénéfices écologiques espérés, sont difficiles à prévoir sans la concrétisation du projet. Il est donc proposé d'améliorer la communication autour des critères et des exigences du volet 1 et de clarifier le fait que les critères, comme ceux liés aux bénéfices écologiques anticipés, ne sont pas obligatoires et n'affectent pas l'éligibilité au *Programme*.

Pour le volet 2, on mentionne que les critères du *Programme* sont parfois excessivement rigides ou complexes et que ceux-ci ne tiennent pas en compte la variété des contextes en régions. Il est donc recommandé d'ajuster les critères du *Programme* pour refléter la diversité des contextes et des projets, notamment en assouplissant les exigences pour permettre une plus grande variété d'initiatives réalisables.

La complexité des autorisations requises :

Pour les projets d'ampleurs significatives, l'obtention des autorisations environnementales peut s'avérer longue, ce qui peut décourager la soumission de projets ambitieux, d'autant plus que le *Programme* impose une période limitée pour la mise en œuvre des projets.

Il est donc recommandé de réviser le processus d'obtention des autorisations environnementales pour le rendre efficace. De plus, il serait pertinent d'examiner la possibilité d'élargir l'entente de réalisation de travaux du *Programme*, tenant lieu d'autorisation préalable en vertu du quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), à plus d'autorisations.

Manque de ressource pour la rédaction de la demande de financement :

Pour les deux volets mais principalement le volet 1, le rapport indique que les coûts liés à la préparation des projets, qui ne sont pas remboursables, et le manque d'expertise spécialisée en création et restauration de milieux humides et hydriques constituent des obstacles significatifs dans la mise en œuvre des projets.

Il est donc recommandé de lancer une campagne de communication ciblée vers les Organismes de bassin versant (OBV), municipalités et agriculteurs pour encourager leur participation.

Manque d'accompagnement du ministère :

Pour les deux volets, un service d'accompagnement à la réalisation de projet est offert par le Ministère, mais il n'est pas officiel, ce qui explique son faible taux d'utilisation et de connaissance du public. Ce service de pré-validation par le ministère, bien qu'exigeant un effort initial supplémentaire, offre aux initiateurs une meilleure visibilité sur l'acceptation potentielle de leur projet et réduit le risque d'investir dans des études pour des projets qui, ultimement, ne seraient pas approuvés.

Il serait donc pertinent d'officialiser ce service d'accompagnement du ministère permettant de pré-valider les projets, accessible à tous les demandeurs, en particulier pour assister les MRC et municipalités.

Accessibilité difficile à de l'expertise pour la réalisation :

Pour les deux volets, un constat important est que de nombreux initiateurs pensent qu'il est indispensable d'avoir des chargés de projet et des gestionnaires de projet d'expérience à temps plein (5 ans et 3 ans d'expérience respectivement), ce qui rend leur recrutement très difficile. Cependant, il est important de clarifier que ces postes ne nécessitent pas obligatoirement un contrat à temps plein.

Il est donc recommandé de communiquer plus clairement les exigences du *Programme*, notamment en ce qui concerne le temps de travail des chargés et gestionnaires de projet, afin d'éliminer les malentendus sur le niveau d'engagement requis et de faciliter la participation des organisations potentielles. De plus, il serait pertinent d'élaborer et partager un catalogue de projets de restauration réussis, servant de référence et de guide pratique pour les municipalités et autres organismes envisageant des initiatives similaires.

Frais non admissible :

De manière générale, l'enjeu le plus fréquemment soulevé par les initiateurs concerne les dépenses encourues avant la finalisation du contrat.

Pour le volet 1, il est recommandé d'améliorer la communication des critères d'éligibilité du *Programme* afin de clarifier les exigences pour les demandeurs potentiels, en particulier auprès des municipalités et des MRC. En effet, le volet 1 requiert certaines informations, mais celles-ci ne doivent être fournies que si l'initiateur en dispose déjà. Aucune étude préalable n'est exigée pour ce volet, une mécompréhension fréquente des initiateurs qui provient de la formulation des documents à remplir. Une clarification permettrait ainsi de réduire les frais encourus d'avances par les initiateurs.

En ce qui concerne le volet 2, il a été souligné que le *Programme* n'est pas adapté aux projets d'envergure nécessitant des études plus complexes, comme le détournement de cours d'eau. Un autre enjeu récurrent concerne les frais d'administration et les taux salariaux qui ne reflètent plus les tendances du marché actuel. Il est donc recommandé de reconnaître les entités éligibles comme des professionnels et d'appliquer les tarifs horaires du marché pour leur rémunération. Il serait également pertinent de rehausser le plafond des frais d'administration admissibles dans le budget total alloué par le *Programme*.

Montant attribué Volet 1 et 2

Pour le volet 1, pour les projets plus ambitieux, le budget actuel peut s'avérer limité. Il est donc recommandé de rehausser le budget alloué à ce volet pour mieux répondre aux besoins des initiatives plus complexes, en envisageant des fourchettes budgétaires allant de 75 000 \$ à 125 000 \$, et jusqu'à 300 000 \$ pour les projets les plus exigeants.

Pour le volet 2, encore une fois, les frais pour les projets ambitieux, en particulier ceux nécessitant des évaluations ou autorisations ministérielles, peuvent dépasser les budgets. Il est recommandé d'adapter l'allocation des fonds à l'échelle des bassins versants plutôt qu'à celle des MRC, afin de mieux aligner les investissements sur les bénéfices écologiques et de maximiser leur impact sur la qualité de l'eau et l'hydrologie. Il faudrait également améliorer la sensibilisation sur les dispositions existantes permettant le transfert de budget entre les MRC, afin de garantir une utilisation optimale des ressources financières disponibles pour la réalisation de projets de restauration et de création dans les bassins versants concernés. Finalement, il serait pertinent de prendre en compte l'inflation dans l'allocation budgétaire pour les projets.

Durée de réalisation trop courtes pour le volet 1

Pour un projet relevant du volet 1, le délai d'un an accordé pour la phase de préféabilité peut s'avérer problématique. Il est donc recommandé d'augmenter cette période à 18 mois ou deux ans, afin de mieux répondre aux besoins spécifiques des projets hydriques et de permettre une analyse plus complète tenant compte des variations saisonnières.

- d) *Lesquelles ont été retenues par le MELCCFP ? Veuillez préciser, le cas échéant, quelles raisons expliquent l'exclusion de certaines d'entre elles.*
- e) *Certaines de ces recommandations ont-elles déjà été intégrées dans la modification du Programme ? Si oui, lesquelles et comment ont-elles été intégrées ?*
- f) *Le MELCCFP a-t-il établi un échéancier pour la mise en œuvre de ces recommandations ? Le cas échéant, quelles sont les étapes prévues à cet effet à court, moyen et long terme ?*

Réponses 1 d) à 1 f) – Le Ministère travaille actuellement à l'élaboration d'un plan d'amélioration de la restauration et création de Milieux humides et hydriques basé notamment sur les recommandations formulées dans le rapport de Réseau Environnement. Pour le moment, ce plan d'amélioration n'a pas encore été approuvé par les autorités. Ainsi, actuellement, aucune recommandation formulée dans ce rapport n'a déjà été intégrée dans une modification du Programme (question 1 e) et nous ne pouvons pas préciser les recommandations qui seront retenues ou les raisons d'exclusion (question 1 d) ni l'échéancier et les étapes (question 1 f).

Question 2 – *En lien avec le Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques depuis l'adoption en mai 2025 de la Loi modifiant diverses dispositions en matière d'environnement :*

- a) *Quels changements au Programme ont été apportés ?*
- b) *Comment contribuent-ils à lever les freins identifiés par Réseau Environnement ?*
- c) *Ont-ils eu un impact mesurable sur le nombre ou la qualité de projets déposés ?*
- d) *Quels indicateurs de performance ou critères sont utilisés pour mesurer l'efficacité du Programme ?*

Réponses 2 a) à 2 d) – Le Ministère travaille actuellement à l'élaboration d'un plan d'amélioration de la restauration et création de milieux humides et hydriques également basé sur les nouvelles dispositions de la *Loi modifiant diverses dispositions en matière d'environnement* adoptées en mai 2025. Pour le moment ce plan d'amélioration n'a pas encore été approuvé par les autorités. Ainsi, actuellement, aucun changement au *Programme* n'a encore été apporté pour donner suite aux nouvelles dispositions (question 2 a) et nous ne pouvons pas répondre spécifiquement aux questions 2 b, 2 c et 2 d.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

A handwritten signature in black ink that reads "Michel Guimond". The script is cursive and elegant.

Michel Guimond, M.Sc. Écologie forestière
Porte-parole
Ministère de l'Environnement, de
la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs